

ANNEXE B

REGLES BUDGETAIRES DES CENTRES

2019-2020

ADOPTÉE 23 AVRIL 2019
CC-1904-121

1. EFFECTIFS ET BUDGETS DE BASE POUR L'ENSEIGNEMENT REGULIER

1.1 Allocation des effectifs enseignants pour l'éducation des adultes

Les ressources enseignantes sont allouées selon les Équivalents Temps Plein (ETP), qui représentent 900 heures de formation pour un ETP, réalisés l'année précédente tel que présenté dans le bilan 5 de Charlemagne et les dispositions de la convention collective applicables. Ce niveau de ressources est réajusté à chaque révision budgétaire en fonction des ETP en voie de réalisation.

1.1.1 Financement de la suppléance

- La Commission scolaire assume les salaires et charges sociales occasionnés par toutes les suppléances reliées à des absences d'une durée de plus de cinq jours ouvrables consécutifs.
- Les salaires et charges sociales occasionnés par de la suppléance reliée aux absences de cinq jours ouvrables consécutifs ou moins, sont imputés au budget transférable de l'établissement par défaut. Le remplacement d'une absence, selon sa nature (perfectionnement, comités de travail, libération syndicale, etc.) peut être imputé au budget de l'unité ou du tiers qui l'autorise ou le requiert.

Pour que l'établissement soit à même d'assumer cette suppléance, une provision transférable est prévue :

- «n» jours de suppléance X tarif du ministère X nombre de postes enseignants équivalent temps complet (ETC), où n = au nombre de jours de suppléance financés par les paramètres du ministère. Correspond à environ six jours.

1.2 Allocation des effectifs enseignants pour la formation professionnelle

Les ressources sont allouées en fonction des exigences spécifiques au programme (ratio maître-élèves, heures de formation) et des dispositions de la convention collective applicables. Ce niveau de ressources est réajusté en cours d'année lorsqu'il y a lieu.

1.2.1 Financement de la suppléance

- La Commission scolaire assume les salaires et charges sociales occasionnés par toutes les suppléances reliées à des absences d'une durée de plus de cinq jours ouvrables consécutifs.
- Les salaires et charges sociales occasionnés par de la suppléance reliée aux absences de cinq jours ouvrables consécutifs ou moins, sont imputés au budget transférable de l'établissement par défaut. Le remplacement d'une absence, selon sa nature (perfectionnement, comités de travail, libération syndicale, etc.) peut être imputé au budget de l'unité ou du tiers qui l'autorise ou le requiert.

Pour que l'établissement soit à même d'assumer cette suppléance, une provision transférable est prévue :

- «n» jours de suppléance X tarif du ministère X nombre de postes enseignants équivalent temps complet (ETC), où n = au nombre de jours de suppléance financés par les paramètres du ministère. Correspond à environ six jours.

2. EFFECTIFS ET BUDGET DE BASE : SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT REGULIER

2.1 Approche générale

Les dépenses de soutien à l'enseignement régulier sont imputées au budget transférable du centre. Ces dépenses comprennent, sauf exceptions spécifiques attribuées à un budget qualifié ou centralisé :

- la gestion des centres (21 000)
- les moyens d'enseignement (22 000)
- les services complémentaires (23 000)

Pour leur part, les ressources humaines sont établies par le centre administratif, approuvées par le conseil des commissaires. Les salaires et charges sociales sont imputés au budget centralisé de la Commission scolaire bien que ces budgets soient déconcentrés dans chaque établissement.

2.2 Financement de la suppléance

- La Commission scolaire assume les salaires et charges sociales occasionnés par toutes les suppléances, reliées à des absences d'une durée de plus de cinq jours ouvrables consécutifs.
- La Commission verse en plus à chaque établissement dans un budget transférable, l'équivalent de deux jours de suppléance pour chaque ETC professionnel et soutien.

2.3 Effectifs des directions de centre

Centre	Ressources	ETC
Centre de formation de La Haute-Gaspésie	Direction	1
	Direction adjointe	1
Centre de formation de La Côte-de-Gaspé	Direction	1
	Direction adjointe	1

Note : Conformément à la recommandation du rapport Marchand.

2.4 Effectifs du personnel de soutien et certains professionnels

2.4.1 La Commission scolaire alloue les effectifs du personnel de soutien, selon les paramètres suivants :

Centre	Ressources	ETC
Centre de formation de La Haute-Gaspésie	Secrétaire de centre	1
	Technicien en organisation scolaire	1
	Agent de bureau, cl. 1	1
Centre de formation de La Côte-de-Gaspé	Secrétaires de centre	2*
	Agent de bureau, cl. 1	1
	Technicien en organisation scolaire	1

* À reconsidérer lors d'un éventuel mouvement du personnel.

2.4.2 Personnel professionnel :

Centre	Ressources	ETC
Centre de formation de La Haute-Gaspésie	Conseillers pédagogiques	2
Centre de formation de La Côte-de-Gaspé	Conseillers pédagogiques	2

2.5 Budget transférable d'un poste budgétaire à l'autre

Une provision transférable pour le soutien à l'enseignement régulier résulte du calcul suivant ou le budget est déterminé en fonction d'un estimé du nombre d'élèves ETP réalisé l'année précédente:

2.5.1 Éducation des adultes

2.5.1.1 Déplacements et frais liés à l'existence des points de desserte pour les directions

Centres d'éducation des adultes de La Haute-Gaspésie	\$ par point de desserte
• Centre Champagnat	400
• Saint-Antoine	400
• Gabriel-Le Courtois (IS)	400
• Résidence Ste-Anne-des-Monts (IS)	400

Centres d'éducation des adultes de La Côte-de-Gaspé	\$ par point de desserte
• Centre C.-E.-Pouliot	400
• Centre de l'Envol	400
• Collège Saint-Martin	400

2.5.1.2 Matériel didactique

Éducation des adultes (formation générale) (18 000, 20 000, 50 000)

Centres d'éducation des adultes	\$ de base	\$ par élève ETP
• Matériel didactique	500	15

2.5.1.3 Publicité

Centres d'éducation des adultes	\$ par établissement
• Publicité	2 500

2.5.1.4 Papier

Centres d'éducation des adultes	\$ de base	\$ par élève ETP
• Papier	250	4,50

2.5.1.5 Imprimerie et reprographie

Centres d'éducation des adultes	\$ de base	\$ par élève ETP
• Imprimerie et reprographie	1 000	44

2.5.1.6 Téléphonie et messagerie

2.5.1.6.1 Téléphonie

Téléphonie	\$ de base	\$ Interurbain
• Centre Champagnat	830	120
• Centres de l'Envol et St-Martin	1 360	120
• Centre C.-E.-Pouliot	550	120

2.5.1.6.2 Cellulaire

Centres d'éducation des adultes	\$ par direction et direction adjointe
• Cellulaire	600

2.5.1.7 Courrier

Centre Champagnat	\$ par centre
• Courrier	500

2.5.1.8 Autres dépenses (10 000, 20 000, 50 000)

Centres d'éducation des adultes	\$ de base	\$ par élève ETP
• Autres dépenses	400	27

2.5.2 Formation professionnelle

2.5.2.1 Revenus d'inscription, production, matériel

Pour les inscriptions, un budget est déterminé en fonction d'un estimé du nombre d'inscriptions d'élèves équivalent temps plein (ETP). Pour la production et le matériel, le budget est établi sur la base des revenus de l'année précédente.

2.5.2.2 Allocation globale (14 000, 20 000, 50 000)

À même l'allocation du MEES pour le RM et les revenus générés par les programmes, la Commission scolaire retient 19 %, le montant requis pour assumer les besoins du service (frais de déplacements, matériel, perfectionnement, olympiades, support informatique, etc.), le solde est distribué aux centres, en fonction de la proportion des montants spécifiques générés par programme.

2.5.2.3 Vêtements de sécurité (421)

Un montant de 110 \$ est alloué par ETC pour le personnel de soutien, conformément aux «Règles relatives à la fourniture des équipements de protection» en vigueur à la Commission scolaire.

Pour le personnel enseignant, voir le tableau ci-dessous :

Programme	\$ par enseignant ETC
• Plomberie / Chauffage	260
• Montage de lignes électriques	435
• Cuisine	120
• Électromécanique de systèmes automatisés et Techniques d'usinage	240
• Soudage / Montage	400

2.5.2.4 Mesures d'appui – adaptation scolaire – régions et petits réseaux

Mesures d'appui Activités éducatives innovantes en FGA

XXX Accroche-toi en FGA – annexe XXXI (mesure 15166 dédiée)

- Montant de base et une part de l'effectif scolaire réseau.

Activités éducatives innovantes en formation professionnelle

XXX Soutien à l'apprentissage et à la transition vers - annexe XXXII (mesure 15191)

- Montant de base et une part de l'effectif scolaire réseau.

XXX Accroche-toi en formation professionnelle (mesure 15197- dédiée)

- Montant par centre.

3. ÉQUIPEMENTS ET BATIMENTS

3.1 Entretien ménager

3.1.1 Produits d'entretien

Concierges à contrat	\$ par centre
• Produits d'entretien	200

3.2 Mobilier Appareillage Outillage (MAO)

3.2.1 Acquisition (xxx-x-xxxxx-7xx ou xxx-x-xxxxx-6xx)

Établissement / Service	% de l'enveloppe
• Centre de formation de La Haute-Gaspésie	46 %
• Centre de formation de La Côte-de-Gaspé	34 %
• Services éducatifs FP/FGA	20 %

Note : Applicable lorsque la direction de centre aura suivi la formation sur la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et s'engagera également à se tenir à jour avec ladite loi.

Cette répartition fera l'objet d'une révision annuelle en fonction des montants générés par chacun des programmes.

3.3 Conservation des biens meubles et immeubles

3.3.1 Entretien mobilier (61 000-408)

Centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle	\$ par centre	\$ par élève ETP
• Entretien mobilier	450	1,25

3.3.2 Entretien de l'immeuble et du terrain (62 000-408)

Catégorie d'immeuble	\$ par M ² utilisé
0	1,25 \$
V0	2,08 \$
VI	2,17 \$
C0	2,29 \$

0 : Il n'y a ni piscine, ni atelier lourd, ni cuisine de cafétéria.

V : La majeure partie du bâtiment est ventilée par un système mécanique.

I : Il y a au moins un atelier lourd ou une cuisine de cafétéria ou une piscine.
Par atelier lourd, on doit entendre un local avec une évacuation d'air d'au moins 2 000 litres/seconde.

C : La majeure partie du bâtiment est climatisée par un système mécanique.

3.3.3 Inspection des réservoirs à l'huile

Le coût du contrat.

Une allocation en fonction du coût réel sera accordée pour les établissements ayant reçu la visite de la Régie du bâtiment pour une inspection périodique des appareils sous pression.

3.4 Réfection Transformation Bâtiments (RTB)

3.4.1 Projet propre aux établissements (68 700)

Centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle	\$ par établissement	\$ par M ² normalisé	\$ par M ² excédentaire
• Projet propre aux centres	1 000	1	0,30

Tous les projets devront être soumis pour une acceptation préalable (nouvelle exigence du MEES).

L'enveloppe est allouée selon quatre regroupements d'établissements afin d'en favoriser une meilleure utilisation. En ce sens, un établissement bénéficiera de travaux de Réfection Transformation des Bâtiments (RTB) une fois à tous les quatre ans. Un tirage au sort a été effectué afin de déterminer l'ordre des groupes qui bénéficieront de l'allocation.

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
De l'Anse	Gabriel-Le Courtois	C.-E.-Pouliot	Saint-Rosaire
Saint-Norbert	Saint-Antoine	Du P'tit-Bonheur	De la Découverte
N.-D.-du-Sacré-Cœur	Aux Quatre-Vents	Micheline-Pelletier	De l'Escabelle
CEA-CFP CEP	Des Bois-et-Marées	N.-D.-de-Liesse	Des Prospecteurs
Antoine-Roy	N.-D.-des-Neiges	CFPHG GLC	Saint-Martin
Esdras-Minville	Notre-Dame	Saint-Joseph-Alban	De l'Envol
Centre Champagnat		Saint-Paul	Saint-Maxime

3.5 Consommation énergétique

Étant présentement dans une phase de réorganisation majeure des systèmes énergétiques, le budget est ajusté au coût.

3.6 Déneigement (62 000-509)

Montant du contrat.

3.7 Droit de passage (62 000-505)

Cette allocation est octroyée aux établissements ayant des obligations financières relatives à un droit de passage.

Établissements	Raison	\$ par année
• Saint-Martin	Droit de passage	200

3.8 Location de conteneur (ordures et matières recyclables) (63 000-502)

Coût du contrat pour les unités administratives où ce type de service est requis.

3.9 Protection et sécurité (66 000)

3.9.1 Inspection des systèmes manuels d'extinction (524)

Le coût du contrat de l'année précédente.

3.9.2 Inspection des systèmes d'alarme incendie (523)

Le cout du contrat de l'année précédente.

3.9.3 Centrale d'alarme et surveillance (506)

Le coût du contrat de l'année précédente.

4. BUDGETS QUALIFIES

4.1 Budgets des comités de coordination

Comité de coordination des centres de formation	\$ par centre	\$ par élève ETP
• Haute-Gaspésie	405	1,20
• Côte-de-Gaspé	405	1,20

4.2 Services aux entreprises

Les Services aux entreprises seront gérés de façon centralisée par la direction des Services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle (SEAFP). Ces services doivent minimalement s'autofinancer, et même tendre à générer des bénéfices. Les bénéfices sont déterminés en soustrayant des revenus bruts les coûts suivants :

- Les ressources enseignantes
- Les ressources professionnelles et de soutien
- Les ressources matérielles
- Les frais de promotion de la formation
- Tous les autres frais reliés à la formation

Il n'est plus possible de retenir quelques sommes que ce soit au titre d'investissement à même les revenus générés par les formations du Service aux entreprises.

Enfin, un montant d'au plus 10 % des revenus bruts avant taxes des projets de 10 000 \$ et plus sera retenu pour les investissements requis pour la formation. Le solde constitue alors le bénéfice des SAE qui sera géré par la direction des SAE en fonction des priorités déterminées par le CCDEAFP.

4.3 Allocation spécifique aux personnes handicapées

Un montant d'environ 55 000 \$ pour l'éducation des adultes est géré de façon centralisée (élèves handicapés) et est redistribué aux centres en fonction du nombre d'élèves et des besoins en support aux élèves exprimés par la direction du centre sous réserve de l'enveloppe disponible.